Je souhaiterais

référencé dans le

document A/71/111.

tif, et les crimes les plus graves

poursuites.

Le Liban considère donc que le principe de compétence universelle revêt un caractère primordial afin de poursuivre les auteurs présumés des crimes prohibés en droit international.

Ma délégation est toutefois d sélectivement.

être appliqué arbitrairement et